

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2021096CS0214**

**Comité Syndical du 6 avril 2021**

**Date de convocation : 24 mars 2021  
Date d'affichage : 8 avril 2021**

**OBJET : Cession de points lumineux d'éclairage public sur la Commune de Ruffec.**

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Amphithéâtre du Lycée Agricole de l'Oisellerie, 40, allée de l'Oisellerie à La Couronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	52
Nombre de procurations au moment du vote : .....	6

**Le Président expose :**

- Que le SDEG 16 a été sollicité concernant différents points lumineux d'éclairage public situés sur la commune de Ruffec que la société SCACHAP souhaiterait intégrer dans son patrimoine.
- Qu'en effet, ces points lumineux se retrouvent désormais dans la voie d'accès de ladite société ; ils seraient donc à extraire du réseau d'éclairage public du SDEG 16 sur le territoire de la Commune de Ruffec.

- Que la commune de Ruffec est adhérente au service éclairage public et a transféré sa compétence par délibération du 7 juillet 2003 et convention du 15 juillet 2003.
- Que la commune de Ruffec devra faire part, par délibération, de son accord à cette cession dans les conditions ci-après énumérées.
- Qu'il convient donc de déterminer les conditions de cette cession de biens, en mettant en œuvre les règles et principes applicables en matière de reprise de compétence et en particulier dans le respect du principe d'équité.
- Que les sommes dues par la commune (montants investis par le SDEG 16 : travaux plus intérêts d'emprunt) s'élèvent à :

Travaux	2 449,18 €
Travaux de séparation de réseau	1 710,05 €
<b>Total</b>	<b>4 159,23 €</b>

- **Que toutefois**, en vue de formuler une proposition équitable, en prenant en compte la vie du bien, le SDEG 16 :
  - o a tenu compte d'une vétusté calculée sur l'amortissement des biens sur 30 ans, conformément à l'instruction budgétaire et comptable n°06-021-M14 du 5 avril 2006 (NOR : BUD R 06 00021 J) ;
  - o a défalqué les intérêts d'emprunt des contrats échus ainsi que les intérêts d'emprunt des contrats non échus antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Qu'ainsi, la valeur nette comptable due par Ruffec s'élèverait à :

Travaux	2 355,84 €
Travaux de séparation de réseau	1 710,05 €
<b>Total</b>	<b>4 065,89 €</b>

- **Que le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter la partie comptable.

**Madame Laure GAUTHIER expose :**

- Qu'au niveau comptable, il est nécessaire de distinguer deux types de biens :

### **I. Les biens de retour :**

Il s'agit des biens suivants qui ont été mis à disposition du SDEG 16 sur lesquels le syndicat a effectué des travaux et qui donneront lieu au versement d'une soulte de la part de la commune :

N° d'inventaire du bien	N° de Dossier	Désignation (lieu-dit)	Montant total TTC des travaux EP + HC	Total des travaux financés par le SDEG 16	Intérêts des emprunts du SDEG 16	Total général SDEG 16	Total Commune	Date du paiement	Reste à amortir sur 30 ans au 1/01/2021	Intérêts restants au 1/01/21	Total dû par la commune
17/EP/2317/17 292 001/S	2016-VM-0769-EP	Fourniture de luminaires - résorption des lampes à vapeur de mercure	928,07 €	696,05 €	59,51 €	755,56 €	232,02 €	24/01/17	627,05 €	35,17 €	662,22 €
20/EP/2317/20 292 003/S	2016-S-0166-EP	Travaux - résorption des lampes à vapeur de mercure	383,70 €	287,78 €	15,24 €	303,02 €	95,93 €	15/09/20	287,78 €	15,24 €	303,02 €
20/EP/2317/20 292 010/S	2017-S-0550-EP	Remplacement du mât et de la lanterne KV624 accidentés - Assurance SDEG 16	895,61 €	895,61 €	47,44 €	943,05 €	- €	8/12/20	895,61 €	47,44 €	943,05 €
			<b>2 207,38 €</b>	<b>1 879,44 €</b>	<b>122,19 €</b>	<b>2 001,63 €</b>	<b>327,94 €</b>		<b>Soulte à verser</b>		<b>1 908,29 €</b>

Pour ces biens de retour, il convient d'établir :

- un procès-verbal de mise à disposition retour établi contradictoirement par les deux collectivités (SDEG 16-Ruffec) qui précisera le montant de la "soulte à verser" soit 1 908,29 euros (compte 7788),
- un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.

### **II. Les biens de reprise :**

Il s'agit des biens suivants qui sont la propriété du SDEG 16 et qui feront l'objet d'une cession à la commune :

N° de Dossier	Désignation (lieu-dit)	Montant total TTC des travaux EP + HC	Total des travaux financés par le SDEG 16	Intérêts des emprunts du SDEG 16	Total général SDEG 16	Total Commune	Date du paiement	Reste à amortir sur 30 ans au 1/01/2021	Intérêts restants au 1/01/21	Total dû par la commune
2016-S-0166-EP	Tx hors concession- résorption lampes à vapeur de mercure KV621 à KV626	425,03 €	425,03 €	22,52 €	447,55 €	- €	8/04/20	425,03 €	22,52 €	447,55 €
		<b>425,03 €</b>	<b>425,03 €</b>	<b>22,52 €</b>	<b>447,55 €</b>	<b>- €</b>		<b>Montant de la cession</b>		<b>447,55 €</b>

Pour ces biens de reprise, il convient d'établir :

- un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.

**Le Président précise :**

- Qu'il appartient au Comité Syndical :
  - d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable,
  - d'autoriser la cession de l'éclairage public à la commune de Ruffec dans les conditions telle que présentée,
  - concernant les biens de retour :
    - fixer les biens de retour tels que décrits,
    - autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition retour établi contradictoirement par le SDEG 16 et Ruffec précisant le montant de la "soulte à verser" soit 1 908,29 € (compte 7788),
    - autoriser le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
  - concernant les biens de reprise :
    - accepter la cession des biens pour un montant de 447,55 € (compte 775),
    - autoriser le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
- d'inscrire les sommes au budget,
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**58 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Autorise** la cession de l'éclairage public à la commune de Ruffec dans les conditions telle que présentée,
  - concernant les biens de retour :
    - fixe les biens de retour tels que décrits,
    - autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition retour établi contradictoirement par le SDEG 16 et Ruffec précisant le montant de la "soulte à verser" soit 1 908,29 € (compte 7788),
    - autorise le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
  - concernant les biens de reprise :
    - accepte la cession des biens pour un montant de 447,55 € (compte 775),
    - autorise le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
- **Décide d'inscrire** les sommes au budget,
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*